

Istanbul, le 14 octobre 2011

***Les partenariats de migration
avec les pays tiers :
l'expérience française***

Kacim KELLAL

**Chef du service
des affaires internationales
et du développement solidaire**



- **La France s'est dotée le 18 mai 2007, pour la première fois dans l'histoire de la V^{ème} République, d'un programme spécifiquement chargé de l'ensemble des questions migratoires.**

- **Sa création répond à un triple enjeu :**
 - maîtriser les flux migratoires en organisant mieux l'immigration légale et en luttant contre l'immigration clandestine,
 - promouvoir la mobilité de travail des migrants,
 - favoriser le développement solidaire avec les pays sources d'immigration.

Cette politique s'inscrit dans le cadre d'une approche globale des politiques migratoires

- L'approche globale a été adoptée par le Conseil européen en décembre 2005. Elle comprend trois piliers indissociables:
- L'organisation de la migration légale
- La lutte contre l'immigration irrégulière
- La promotion d'une synergie entre migration et développement



L'approche globale est mise en œuvre par le Pacte Européen sur l'immigration et l'asile

- Le Pacte européen sur l'immigration et l'asile adopté les 15 et 16 octobre 2008 sous présidence française de l'UE donne une impulsion nouvelle à la construction d'une politique commune.
- Il est fondé sur les 3 piliers de l'approche globale (organiser l'immigration légale, lutter contre l'immigration irrégulière)
- Il ajoute une nouvelle dimension: bâtir une Europe de l'asile
- Il vise à créer des partenariats avec les pays d'origine et de transit favorisant les synergies entre les migrations et le développement

Pour concrétiser cet engagement, le Pacte européen prévoit de:

- Conclure des accords avec les pays d'origine fondés sur l'approche globale, **au niveau communautaire ou à titre bilatéral** (dans ce cas, les Etats membres sont invités à **s'informer mutuellement et à se concerter**).
- Renforcer la cohérence entre ces nouvelles politiques *Migration et Développement* et les politiques classiques de coopération.
- Promouvoir des projets de développement solidaire incluant des actions de codéveloppement avec la participation des migrants.

Les accords de gestion concertée des flux migratoires et de développement solidaire

- Le **MIOMCTI** est chargé de la préparation, de la négociation et de l'application de ces accords.
- **Ces accords sont novateurs et équilibrés :**
 - **novateurs** car ils ne se limitent pas à traiter seulement de la circulation ou du séjour des personnes, et ils n'abordent pas les sujets séparément, mais dans le cadre de l'approche globale ;
 - **équilibrés** parce qu'issus de concertations : ils reposent sur un véritable dialogue entre Etats souverains pour décider de programmes de migrations de travail et de programmes de développement, adaptés aux besoins des pays partenaires
- Budget triennal : **plus de 100 millions d'euros**

Des accords ont été signés avec 13 pays et d'autres sont en cours de négociation

■ Accords signés avec :

Sénégal, Gabon, Congo, Bénin, Tunisie, Maurice, Burkina Faso, Cameroun, Cap Vert, Serbie, Monténégro, Macédoine et Liban.

■ Accords en négociation avec :

- Egypte, Mali, Maroc Algérie, Guinée équatoriale,
- Géorgie, Arménie, Kazakhstan, Vietnam et Inde.

Les trois volets des accords de gestion concertée des flux migratoires et de développement solidaire

- Volet 1: Migration légale
- Volet 2: Migration irrégulière
- Volet 3: Développement solidaire



Le volet 1 sur la migration légale

- Il reprend l'ensemble des questions relatives à la circulation des personnes
- Il offre aux ressortissants des pays partenaires, selon des dispositions arrêtées conjointement et incluses dans l'accord, un régime allant au-delà du droit commun **de** l'immigration professionnelle
- S'y ajoutent des mesures visant à faciliter la délivrance des cartes « compétences et talents » destinées aux travailleurs dotés de qualifications spécifiques et différents titres de séjour prévues par la législation

Volet 2 sur la migration irrégulière

- Ce volet consacré à la lutte contre l'immigration irrégulière reprend l'ensemble des dispositions relatives à la réadmission des personnes en situation irrégulière au regard du droit au séjour.
- Il est complété par des dispositions relatives à la coopération policière qui visent notamment à coopérer avec le pays partenaire pour renforcer la surveillance de ses frontières, à lutter contre la fraude documentaire et à développer la coopération entre services de sécurité aux fins de démanteler les réseaux criminels de passeurs de migrants.



Volet 3 sur le développement solidaire

- Ce volet consacré au développement solidaire comprend des clauses relatives à la mise en œuvre de projets liées à des politiques sectorielles ou à des projets relevant du codéveloppement .
- Ces clauses prévoient le cofinancement de projets de développement local initiés par les associations de migrants, l'accompagnement de ces initiatives et l'appui aux diasporas qualifiées.
- S'y ajoutent, selon les besoins exprimés par le pays partenaire, des dispositions prévoyant le soutien financier ou technique à des projets ayant une pertinence particulière en termes migratoires, comme l'appui au développement de certains secteurs (santé, formation professionnelle et technique, réinsertion sociale, activités productives créatrices d'emploi dans des régions défavorisées, etc.)



Impact des accords

- Ils permettent un dialogue régulier sur l'ensemble des sujets concernant la migration,
- Ils conduisent à approfondir les approches prospectives pour de meilleures politiques de l'emploi et de la formation professionnelle dans chacun des pays,
- Ils ouvrent de nouvelles perspectives de coopération pour une synergie entre migration et développement.

L'accord franco-tunisien de gestion concertée des flux migratoires et de développement solidaire

- La Tunisie est le 5ème pays avec lequel la France a conclu, le 28 avril 2008, un accord comprenant les 3 volets de l'approche globale.
- L'accord a été structuré en trois textes distincts comportant un bref accord cadre déclinant des dispositions générales accompagné de deux protocoles d'application portant, l'un sur l'organisation de la migration légale et la lutte contre l'immigration irrégulière, l'autre sur le développement solidaire.
- Des comités de suivis bilatéraux permettent de poursuivre le dialogue et de suivre les projets communs

Les objectifs de l'accord

- Intensifier les échanges entre les deux pays en augmentant la délivrance de visas de circulation;
- Faciliter la mobilité des jeunes dans le cadre des dispositions prévues, (délivrance de titres de séjour - compétences et talents notamment-); développer les échanges de jeunes professionnels;
- Lutter contre la migration irrégulière par une meilleure coopération policière;
- Favoriser l'insertion sociale et économique notamment par la promotion de la formation professionnelle (40M€ prévus sur le volet développement solidaire).

Impact de l'accord

- Un partenariat équilibré et un dialogue ininterrompu
- Dynamique positive en matière de délivrance de visas de circulation et de long séjour et progression du nombre d'étudiants bénéficiaires de l'autorisation provisoire de séjour. Les migrations pour motifs professionnels sont en développement sur 3 ans.
- Succès du développement solidaire: 32M€ ont déjà été engagés sur les 40M€ prévus. Ils ont permis la création de 14 projets ambitieux de formation professionnelle, 8 projets économiques dans la région de Médenine, 1 projet de microcrédit, et 1 projet de garantie bancaire.
- Point d'attention: volet réadmission

Conclusions

- Les accords de gestion concertée des flux migratoires et de développement solidaire permettent d'adopter **une approche inclusive, participative et globale des questions migratoires**
- Ils contribuent à combattre la migration irrégulière par la coopération bilatérale et promeuvent le développement en s'adressant **aux causes profondes de cette migration.**



MERCI DE VOTRE ATTENTION

